



Communiqué de presse

MaPrimeRénov' et les Certificats d'Économies d'Énergie : deux dispositifs complémentaires à harmoniser pour une expérience client simplifiée

Paris le 5 septembre 2023 – Alors que le gouvernement vient d'annoncer une augmentation du budget consacré à MaPrimeRénov', aide majeure de la rénovation énergétique, qui atteint désormais 4 milliards d'euros, beaucoup de particuliers ignorent qu'il existe un autre dispositif : les Certificats d'Économies d'Énergie. Les CEE représentent au total également près de 4 milliards d'euros de budget par an pour des chantiers de rénovation énergétique du résidentiel. Ces deux dispositifs complémentaires n'en restent pas moins différents dans les démarches à effectuer, mais aussi les exigences à respecter. Selon Heero, acteur qui accompagne les particuliers dans le financement de leur rénovation, ces dispositifs gagneraient à être simplifiés et harmonisés pour une meilleure efficacité. Heero en cette rentrée a fait ses devoirs de vacances pour détailler auprès de la DGEC les différences à faire évoluer.

Deux aides majeures à la rénovation : une aide d'Etat et un dispositif basé sur les énergéticiens

Heero propose aux particuliers de financer leurs travaux liés à la rénovation énergétique grâce à plusieurs leviers : prime CEE, MaPrimeRénov', prêt personnel, et les accompagne dans l'obtention de ces primes.

En cette rentrée, Heero souhaite rappeler les dispositifs existants, MaPrimeRénov' mais aussi les CEE, souvent méconnus des particuliers.

- **MaPrimeRénov'** (ancien Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique) est le dispositif financier le plus connu, amorcé par le gouvernement et lancé au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'une prime forfaitaire dont le montant varie selon un barème de revenus et une liste de travaux éligibles.
- **La prime CEE, moins connue - ou mieux connue sous le nom de prime énergie - est une aide financière instaurée par l'Etat permettant de financer des travaux** ou la mise en place d'équipements permettant de faire des économies d'énergie dans le résidentiel mais aussi dans le tertiaire, l'industrie, l'agriculture ou encore les transports. Le dispositif des CEE, dont dépend la prime CEE, a été mis en place par le gouvernement en 2005 comme outil de maîtrise de la demande énergétique.

La prime CEE est financée par les « Obligés », c'est-à-dire des acteurs de l'énergie en France : fournisseurs et vendeurs d'énergie. L'Etat leur impose d'atteindre un certain volume d'économies d'énergie par période de 4 ans. Pour atteindre ces objectifs les Obligés doivent encourager les particuliers, les professionnels ou encore les administrations à engager des actions d'amélioration énergétique. Pour ce faire, ils proposent de financer une partie des travaux au moyen de la prime CEE. En échange, ils reçoivent les certificats d'économie d'énergie du chantier, les CEE, dont l'unité est le kWh cumac.

Bon à savoir : Heero est mandataire dans le cadre des CEE et est mandataire administratif et financier dans le cadre de MaPrimeRénov'. Heero traite directement avec les bénéficiaires et est donc en charge de contrôler les dossiers pour le compte de l'Obligé (énergéticien) et de la demande pour MaPrimeRénov' sur le site de l'ANAH.

La nécessité de simplifier et d'harmoniser

Avec un recul de près de 2 ans à accompagner les particuliers à obtenir à la fois la prime CEE et MaPrimeRénov', Heero a relevé des incohérences, source d'incompréhension pour les particuliers, mais aussi source d'erreurs dans les dossiers de demandes d'aides. « Nos 2 années de contact en direct avec les bénéficiaires des aides nous ont permis de relever de nombreuses incohérences dans les exigences et les démarches à effectuer avec à la clé des erreurs possibles, des incomplétudes dans le montage des dossiers, des délais rallongés et une défiance des particuliers qui ont du mal à faire

la distinction entre ces aides et ne comprennent pas pourquoi les critères diffèrent » explique Romain Villain, directeur général de Heero.

Voici un exemple d'incohérence, les autres étant listés dans le tableau ci-dessous, avec des propositions d'harmonisation.

Dans le cadre du dispositif des CEE, la demande de prime CEE doit être effectuée avant la signature du devis alors que dans le cadre de MaPrimeRénov', la demande de prime auprès de l'ANAH doit être effectuée avant le début des travaux. **La demande auprès de MaPrimeRénov' est donc éligible si le devis est déjà signé à condition que les travaux n'aient pas encore débuté, mais ce n'est pas le cas pour les CEE.** Or, comme des modifications de mentions sur le devis peuvent être demandées par l'ANAH, Heero recommande d'uniformiser l'éligibilité des CEE et de MaPrimeRénov' à une demande effectuée avant la signature du devis. En outre, dans le cadre de MaPrimeRénov', l'ensemble des mentions obligatoires doivent figurer sur le devis alors que dans le cadre des CEE, les mentions sont obligatoires sur la facture. Heero recommande d'uniformiser les pratiques pour que les mentions obligatoires apparaissent seulement sur la facture, preuve de la réalisation effective des travaux.

« Notre objectif est d'offrir de la transparence aux particuliers, mais aussi proposer des pistes d'harmonisation entre les dispositifs pour simplifier les démarches et rendre ainsi plus simple le financement de la rénovation énergétique » complète Romain Villain.

Les ~~7~~¹² différences : MaPrimeRénov' vs CEE



	MaPrimeRénov'	CEE
Moment pour faire la demande	Avant le début des travaux	Avant la signature du devis (ou dans les 14 jours suivants)
	<p> La reco Heero Uniformiser l'éligibilité des CEE et de MaPrimeRénov' à une demande effectuée avant la signature du devis.</p>	
Document requis pour constituer le dossier	Le dernier avis d'imposition au moment de la création du compte sur le site maprimerenov.gouv.fr	L'avis d'imposition N-1 ou N-2 selon la date de : signature du devis, édition de la facture ou dépôt du dossier auprès du PNCEE
	<p> La reco Heero Se baser sur le dernier avis d'imposition au moment de la demande pour les CEE et au moment de la création du compte pour MaPrimeRénov'.</p>	
Mentions à faire apparaître sur les devis et/ou facture	Mentions obligatoires sur le devis	Mentions obligatoires sur la facture
	<p> La reco Heero Uniformiser les pratiques pour que les mentions obligatoires apparaissent seulement sur la facture, preuve de la réalisation effective des travaux.</p>	
• Gain énergétique minimum	55 %	35 % (55 % dans le cadre du Coup de Pouce)
• Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	La présence d'un régulateur et de sa classe énergétique	Information non nécessaire sur la présence d'un régulateur et de sa classe énergétique
• Chauffe-eau thermodynamique	Efficacité saisonnière (ETAS) et profil de soutirage (capacité de l'appareil à produire de l'eau chaude sanitaire)	Coefficient de performance (COP)
• Mise en place d'un poêle à bois	Information sur le rendement obligatoire	Information sur le rendement non nécessaire
• Isolation (tous types confondus)	Certification de l'isolant non requise	Isolant certifié ACERMI ou QB23
• Isolation de plancher de combles	Non éligible	Éligible
• Isolation de plancher bas	Non éligible	Éligible
• Isolation des murs par l'extérieur	Restreinte à 100 m ²	Pas de surface maximum éligible dans le cadre des CEE
	<p> La reco Heero Critères techniques : les uniformiser sur les plus restrictifs afin de garantir</p>	

	<p>la mise en place d'équipements les plus performants.</p> <p>Critères d'éligibilité : élargir ceux de MaPrimeRénov' à ceux des CEE : permettre l'obtention de MaPrimeRénov' dans le cadre de l'isolation d'un plancher bas ou de combles et de ne pas restreindre la surface d'isolation des murs quand elle est effectuée par l'extérieur.</p>				
<p>Contrôles sur le chantier</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="568 230 927 286"> <p>contrôle mandaté pour MaPrimeRénov'</p> </td> <td data-bbox="927 230 1279 286"> <p>contrôle mandaté pour les CEE</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="568 286 1279 385"> <p> La reco Heero</p> <p>En cas de double subventions, rendre disponible le rapport du contrôle sur le chantier auprès de l'Anah et du Pôle National des CEE.</p> </td> </tr> </table>	<p>contrôle mandaté pour MaPrimeRénov'</p>	<p>contrôle mandaté pour les CEE</p>	<p> La reco Heero</p> <p>En cas de double subventions, rendre disponible le rapport du contrôle sur le chantier auprès de l'Anah et du Pôle National des CEE.</p>	
<p>contrôle mandaté pour MaPrimeRénov'</p>	<p>contrôle mandaté pour les CEE</p>				
<p> La reco Heero</p> <p>En cas de double subventions, rendre disponible le rapport du contrôle sur le chantier auprès de l'Anah et du Pôle National des CEE.</p>					

À propos de Heero :

Heero, créée et impulsée par le startup studio nantais EP, est un acteur innovant du financement de la rénovation énergétique. Il met à disposition des propriétaires un parcours client qui leur permet d'estimer le montant de leurs travaux et les aides auxquelles ils sont éligibles (CEE, MaPrimeRénov'), aides pour lesquelles Heero réalise les démarches administratives pour faciliter leur obtention. Heero propose également des solutions de financement complémentaires pour le reste-à-charge des travaux. Simplification, accompagnement et transparence sont les clés pour inciter les Français à rénover et ainsi accélérer la transition énergétique. Heero s'appuie sur le savoir-faire tech du startup studio EP- OneMakerNation, qui met à contribution ses équipes tech et data pour simplifier le parcours client, donner accès et rendre intelligibles les data des territoires.

Heero est également membre de la [French PropTech](#).

